

P 329.9714

D927^{ER}

Duplessis

donne à sa
province



l'Électrification
Rurale



**Dans quelle mesure
cette nouvelle loi du
GOUVERNEMENT
PROVINCIAL
est-elle**

PROFITABLE
aux
CULTIVATEURS

?

B. Q. R.
NO. 6404

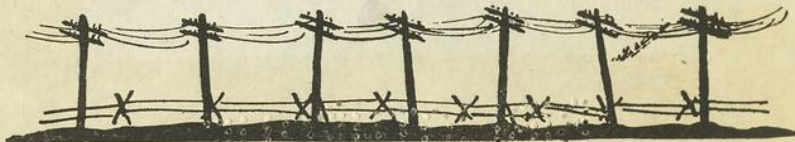
L'ELECTRIFICATION RURALE

En 1941, selon les statistiques officielles, sur les 150,950 fermes du Québec, 30,808 seulement, soit 19%, étaient électrifiées. En 1947, deux ans après la fondation de l'office de l'électrification rurale, 30% des fermes québécoises jouissent des bienfaits de l'électricité.

POUR REALISER CE PROGRES:

Le gouvernement de la province de Québec a voté, en 1945, une somme de 12 millions dans le but de favoriser la création et le développement des coopératives d'électricité. Il a confié à l'Office de l'électrification rurale, organisé en juillet 1945, la tâche de réaliser cet important projet qui modernisera les conditions de vie à la campagne. L'électricité rendra plus facile et agréable le travail du fermier et de la fermière, fomentera le développement de la petite industrie et le retour à la terre.

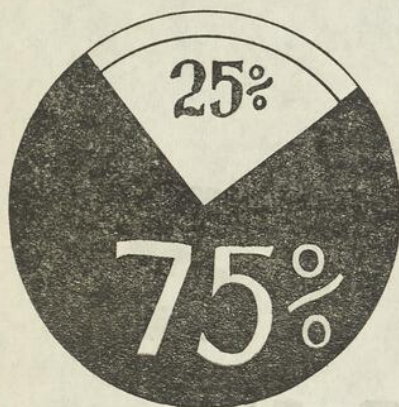
FC
2924.9
E51D85



1947-1948

QUEL EST LE ROLE DE L'OFFICE?

Les cultivateurs qui désirent organiser une coopérative d'électricité envoient leurs demandes à l'Office de l'électrification rurale. Celui-ci emploie des ingénieurs, des techniciens, des comptables, des hommes de loi qui président à la formation des coopératives, les aident, les guident et favorisent leur développement. Les services fournis par ce personnel sont **gratuits**.



PRETS AUX COOPERATIVES.

Le rôle principal de l'Office consiste à :

- 1.—Prêter de l'argent aux coopératives d'électricité pour l'établissement de leurs lignes de transmission ou de distribution du pouvoir.
- 2.—L'Office peut prêter jusqu'à 75% du coût d'installation de la ligne. Ces prêts sont garantis par une hypothèque sur les biens des coopératives. Celles-ci se libèrent de leurs dettes en remettant à l'Office un intérêt de 3% par an du montant emprunté, pendant trente ans. Aucun remboursement du capital n'est exigé.



12 Millions

de dollars
sont à la disposition de
l'office de l'électricité

REMBOURSEMENTS AUX CULTIVATEURS.

Il arrive qu'un cultivateur doive emprunter afin d'installer l'électricité sur sa ferme. Pourvu qu'il soit membre d'une coopérative et que le prêt n'excède pas \$300.00, l'Office rembourse à la banque ou à la caisse populaire, jusqu'à concurrence de 3%, une partie de l'intérêt dû par le coopérateur.

COMMENT FORME-T-ON UNE COOPERATIVE D'ELECTRICITE?



12 Cultivateurs --- 1 Coopérative d'électricité



Rien de plus simple que la formation d'une coopérative d'électricité. Il suffit de grouper au moins douze cultivateurs d'un rang, d'une paroisse ou d'un comté.

Ces douze cultivateurs signent une formule spéciale en trois copies, devant deux témoins. Une première copie demeure entre les mains de la coopérative, une deuxième est adressée au secrétaire de la province et la troisième est remise à l'Office de l'électrification rurale. Le secrétaire de la province annonce, sans délai, la formation de la coopérative dans la Gazette Officielle... et la coopérative a, de ce fait, une existence légale.

QUELS SONT LES POUVOIRS D'UNE COOPERATIVE D'ELECTRICITE?

Une coopérative a le pouvoir de construire, d'acquérir ou de louer, d'administrer et d'opérer des barrages, pouvoirs hydrauliques, usines, centrales électriques, lignes de transmission primaires et secondaires, ainsi que toutes machineries et accessoires s'y rapportant.

Elle peut produire et vendre le courant électrique comme force motrice ou pour fins d'éclairage et de chauffage, bref, exécuter tous les travaux nécessaires à la production et distribution de l'électricité.

La loi de l'électrification rurale a tout prévu pour assurer le succès d'une coopérative.

AVANTAGES DE LA NOUVELLE LOI.

Au cours des vingt dernières années, le Parlement de Québec a adopté plusieurs lois concernant l'électrification rurale. Aucune n'apportait une solution sérieuse au problème. Les cultivateurs continuaient à s'éclairer à la lampe à l'huile et à se priver de la machinerie moderne mue par l'électricité. Notre agriculture se voyait dépourvue d'un des plus puissants facteurs de progrès.

Pourtant, la province de Québec est la plus grande productrice d'énergie électrique au Canada. Pourquoi nos agriculteurs ne pouvaient-ils pas profiter de cette richesse, alors que les fermiers de l'Ontario en bénéficient à peu de frais? Pourquoi persistions-nous à maintenir notre agriculture dans un état d'infériorité?

Le gouvernement de l'Union Nationale a compris le premier qu'il fallait rendre justice à toute une classe de la société et l'Office de l'électrification rurale est l'un des plus puissants instruments qu'un gouvernement ait pu donner aux cultivateurs pour lutter contre le trust de l'électricité.

LE SUCCES DE CETTE LOI,

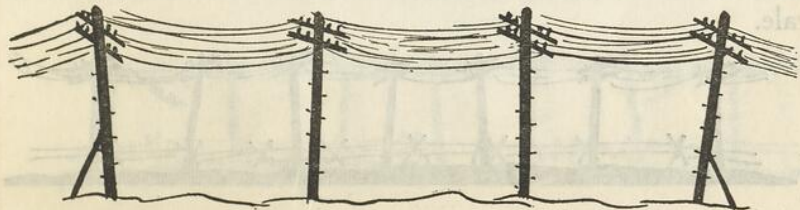
cultivateurs, ne dépend que de vous. Groupez-vous, formez une coopérative d'électricité dans votre région. Demandez des renseignements à l'Office de l'électrification rurale. Vous avez en mains l'arme la plus efficace pour vous défendre et l'instrument de progrès par excellence.

Seuls, il vous est impossible de faire concurrence à de puissantes compagnies. Mais, par le moyen de la coopérative, vous pourrez facilement fonder et diriger vous-mêmes des organismes qui contribueront à la libération et à l'avancement économique de la classe agricole.

AUCUNE POLITIQUE.

Le gouvernement de l'Union Nationale aurait pu faire de l'électoratisme avec cette nouvelle loi; il aurait pu distribuer lui-même l'électricité. Il a préféré remettre entre les mains des cultivateurs, groupés en coopératives, l'instrument de leur libération.

Chaque coopérative d'électricité administrera elle-même ses affaires. Le gouvernement de la province de Québec, en garantie de l'argent qu'il avancera, prendra une hypothèque sur les lignes de distribution d'électricité et autres biens appartenant aux coopératives. Il ne demande aucune autre garantie aux sociétaires. Aucune hypothèque ne sera prise sur leurs terres ou leurs propriétés.



REALISATIONS

L'Office de l'électrification rurale a commencé à fonctionner en juillet 1945. En deux ans, il a obtenu des résultats remarquables, puisque le pourcentage des fermes électrifiées a sauté de 19% à 30%.

L'explication de ce succès rapide, c'est que la loi produit des résultats **directs** par le travail des coopératives et **indirects** par l'obligation où elle place les compagnies d'étendre leur réseau de distribution rurale.

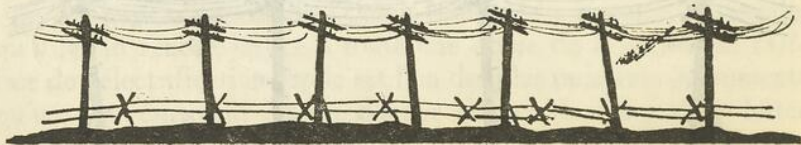
TRAVAIL DES COOPERATIVES.

Selon le rapport de l'Office, le premier janvier 1947, **CENT-NEUF** coopératives d'électricité s'étaient incorporées dans la province de Québec. Le nombre de leurs sociétaires s'élève à quinze mille; leur capital souscript à \$1,250,000 piastres et leur capital payé se chiffre à \$450,000.

Onze de ces coopératives sont déjà en opération. Au cours de l'année 1946, elles ont réussi à construire 220 milles de lignes et à distribuer l'électricité à 1430 familles.

Six autres coopératives ont en construction 669 milles de lignes et desserviront d'ici peu 3200 fermes.

Ainsi, en l'espace de deux ans, 4,630 familles rurales auront reçu les bienfaits de l'électricité par l'entremise de coopératives mises en marche sous la direction de l'Office de l'électrification rurale.



EXTENSION DES LIGNES RURALES DES COMPAGNIES PRIVEES.

La loi de l'électrification rurale a obtenu des **résultats indirects encore plus intéressants.**

Jusqu'ici les compagnies privées se contentaient d'éclairer les villages et laissaient les rangs à la lueur de la chandelle et de la lampe à pétrole. Pourquoi? La raison est facile à comprendre.

La distribution de l'électricité est essentiellement un problème de transport: il faut poser des poteaux, tendre des fils. Dans un village, les clients sont nombreux et le réseau de distribution relativement restreint. L'entreprise est payante. Mais, pour atteindre dans les rangs une clientèle peu nombreuse et espacée, il faut planter des centaines de poteaux, étirer bien des milles de fils électriques. Ce n'est plus payant et l'on conçoit facilement que les compagnies aient laissé les rangs éloignés à la noirceur. La distribution d'électricité, c'est comme la distribution d'eau par un service d'aqueduc, possible dans les limites du village, extrêmement coûteux si l'on veut allonger les tuyaux jusqu'aux confins de la paroisse.



LES EFFETS DE LA CONCURRENCE.

Or, par la concurrence menaçante des coopératives, l'Office de l'électrification a forcé les compagnies à électrifier les rangs au même taux que les villages. Dans les cas où c'est nécessaire en effet, l'Office peut exproprier le réseau d'une compagnie dans un village, afin de permettre à une coopérative d'électrifier les rangs. Les compagnies se sont empressées de parer à ce danger en étendant leur réseau de distribution rurale.

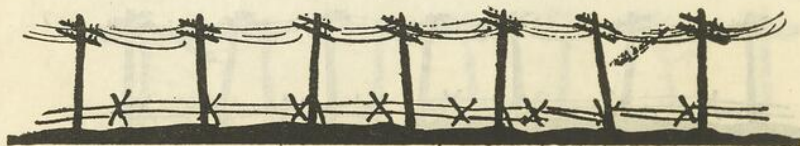
En 1943 les compagnies privées ne construisaient dans la province que trois milles de lignes nouvelles afin de desservir trente-trois familles.

En 1946, elles ont construit 1,600 milles de lignes et apporté l'électricité à 12,483 nouvelles familles.

CONCLUSIONS:

On peut dire, en chiffres ronds, que 17,000 familles rurales bénéficient maintenant de l'électricité, grâce à la Loi de l'électrification rurale promulguée par l'Union Nationale, en 1945.

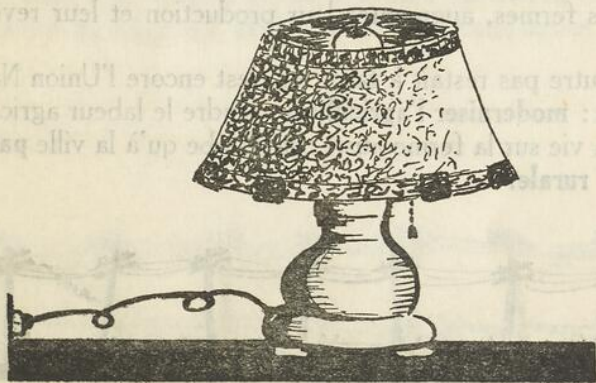
Ces réalisations se sont effectuées en dépit d'obstacles qu'il convient de signaler, tels que la rareté du matériel, les contrôles exercés par le gouvernement fédéral sur la production et la vente d'outillage électrique, les permis octroyés par Ottawa pour encourager l'exportation de machinerie au détriment des besoins locaux.



AUJOUR'HUI . . .



DEMAIN . . .



LES BIENFAITS DE LA LOI: ELECTRICITE ET CREDIT AGRICOLE.



Le premier ministre de la province, l'honorable Maurice Duplessis, a déclaré à maintes reprises : Nous devons maintenir et protéger notre base rurale; l'agriculteur est un élément de stabilité économique et d'ordre social.

Aucun gouvernement n'a fait plus pour la classe agricole que celui de l'Union Nationale. En 1936, au plus fort de la crise économique qui sévissait sur le Canada, le gouvernement de l'Union Nationale établit le **Crédit Agricole** qui sauva l'agriculture de la province en permettant à nos cultivateurs de payer leurs dettes, **de rester propriétaires** et d'obtenir à bon marché, à des conditions extrêmement faciles, l'argent dont ils avaient besoin pour améliorer leurs fermes, augmenter leur production et leur revenu.

Un autre pas restait à faire, et c'est encore l'Union Nationale qui l'a fait : **moderniser l'agriculture**, rendre le labeur agricole plus facile et la vie sur la ferme aussi confortable qu'à la ville **par l'électrification rurale**.



AVANTAGES DE L'ELECTRIFICATION.

Le cultivateur jouit sur l'ouvrier d'un grand avantage: la sécurité. Propriétaire de sa maison et de sa ferme, il ne vit pas sous la menace du chômage et de la faim. Mais il était dépourvu des commodités qui ont attiré tant de campagnards vers le travail des usines.

L'électrification rendra dorénavant la vie à la campagne aussi confortable qu'à la ville. Mentionnons d'abord la lumière et le téléphone, le radio. La pompe électrique permettra ensuite au fermier d'installer dans sa maison avec l'eau courante une salle de bain moderne et hygiénique. Sur la ferme, il pourra utiliser la force du moteur électrique, éclairer ses étables et ses poulaillers. Enfin, la fermière pourra alléger son labeur domestique par l'achat d'une lessiveuse électrique, d'un fer électrique, de tous ces appareils de ménage dont se servent les citadines.

Par sa politique d'électrification rurale, l'Union Nationale aura surtout contribué à favoriser le développement de la petite industrie dans nos villages et, en y créant du travail et de la richesse, à retenir chez elle la population des campagnes.



AVANTAGES DE L'ELECTRIFICATION

Le cultivateur joint au l'ouvrier d'un grand avantage; la sécurité. Propriétaire de sa maison et de sa femme, il ne vit pas sous la menace du chômage et de la faim. Mais il était dépourvu des commodités qui ont attiré tant de campagnards vers le travail des usines.

L'électrification rend la vie à la campagne plus confortable qu'à la ville. D'abord la lumière et le téléphone, le radio. La pompe électrique permet de puiser l'eau courante dans sa maison. Le bain moderne et hygiénique. La force du moteur électrique, éclairer ses étables et ses poulaillers. Enfin, la ferme pour alléger son labeur domestique par l'achat d'une lessiveuse électrique, d'un fer électrique, de tous ces appareils de ménage dont se servent les citadins.

Par sa politique d'électrification rurale, l'Union Nationale aura surtout contribué à favoriser le développement de la petite industrie dans nos villages et en y créant du travail et de la richesse, à retenir chez elle la population des campagnes.



UNION NATIONALE

DES PRESSES DE :
A. LECLERC, IMP., LEVIS.

THE NUMBER OF
A PERSON'S LIFE

